

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION
DECHARGEMENT D'UNE COQUE DE PISCINE
RUE PAUL GAUGUIN (DU N° 1 AU N° 17)
CHANTIER CONDUIT PAR M. LORANT DOMINIQUE
17 ET 18 FEVRIER 2026

Arrêté du Maire n° 2026/017

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par M. LORANT Dominique, domicilié 8 rue Paul Gauguin à SERVON-SUR-VILAINE (35), en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant lors du déchargement d'une coque de piscine livrée au 8 rue Paul Gauguin, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue Paul Gauguin ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation lors du déchargement d'une coque de piscine livrée au 8 rue Paul Gauguin, avec un empiètement sur la chaussée de la rue Paul Gauguin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les mardi 17 février et mercredi 18 février 2026, soit 2 jours, pendant toute la durée de déchargement de la coque de piscine, conduit par l'entreprise de transport mandatée par M. LORANT Dominique, la circulation sera interdite sur la rue Paul Gauguin (partie du n° 1 au n° 17).

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

- Dans les 2 sens : rue Auguste Renoir.

A cet effet, l'interdiction de circuler en sens unique est levée sur cette rue, durant le déchargement de la coque de piscine.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus l'entreprise de transport mandaté par M. LORANT Dominique, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la portion de la voirie communale 204 réglementée.

ARTICLE 5 : L'entreprise de transport mandatée par M. LORANT Dominique, est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant de l'entreprise de transport mandatée par M. LORANT Dominique.

ARTICLE 7 : M. LORANT Dominique, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 10 février 2026,

Le Maire,
Melaine MORIN,



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.